

Marchés annuels de l'année 2006 - Autorisation de signature

M. LE MAIRE, Rapporteur : Chaque année, pour assurer la bonne marche de ses services et assurer ses missions, la Ville de Besançon procède à des consultations de fournisseurs et d'entreprises.

Les marchés à passer seront, pour la plupart, à bons de commande.

Il est proposé, ci-dessous, une deuxième liste d'opérations de ce type pour l'année 2006.

Services	Intitulé	Montant annuel
Éducation	Approvisionnement en livres et fournitures scolaires des écoles de Besançon et de certains services municipaux 2 lots 1. Livres scolaires, de bibliothèques, dictionnaires,.. 2. Fournitures scolaires et petites fournitures.	Minimum pour les 2 lots : 200 000 € TTC Maximum pour les 2 lots : 340 000 € TTC
Ressources Humaines	Fourniture d'équipements de protection individuelle	Minimum : 52 200 € TTC Maximum : 63 800 € TTC
	Fourniture d'effets d'habillement pour le personnel municipal 16 lots 1. Blouses, tuniques, pantalons pour femmes. 2. Tee-shirts, pantacourts, caleçons pour femmes. 3. Pantalons, tabliers pour cuisinières. 4. Blouses hommes. 5. Vêtements de travail tissu vert jaune. 6. Vêtements de travail tissu coton bleu. 7. Vêtements de travail tissu coton blanc. 8. Vêtements de travail tissu anti-acide. 9. Tee-shirts 220 g. gris chiné logo brodé. 10. Tee-shirts EN471 classe II jaune fluo. 11. Tenues, uniformes gardiens. 12. Tenues, uniformes, accessoires Police Municipale. 13. Chaussures et bottes de sécurité. 14. Parkas fourrées de signalisation, protection contre le froid et la pluie. 15. Chaussures de travail pour hommes. 16. Bottines fourrées.	Minimum pour l'ensemble des lots : 85 500 € TTC Maximum pour l'ensemble des lots : 110 000 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir après mises en concurrence, ainsi que le (ou les) avenant (s) ou décision (s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets, étant précisé que pour les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 22 novembre 2005.